COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire Conseil communautaire du 24 juin 2015 19 : 00 à 22 : 30

Membres présents :

EUZÉNAT Philippe, BESSON Dominique, LABARRE Claude, CLAVAUD Jean Pierre, THIBAUD Dominique, BURCKEL Christine, DENIS Laurent, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie Odile, JOUTARD Jean Pierre, GIROT Monique, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, PROVOST Françoise, METLAINE Aïcha, NAUD Jean Paul, KHALDI PROVOST Isabelle, SIEBENHUNER Bruno, BESNIER Jean Luc, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, NOURRY Barbara, MAINDRON Frédéric ALEXANDRE Maryline, ROGER Jean Louis, HENRY Jean Yves, GUILLEMINE Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, LERAT Yvon, CADOU Catherine, HENRY Catherine, RENOUX Emmanuel, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PLONÉIS MÉNAGER Sandrine, PORTIER Joël.

Pouvoirs:

HOUSSAIS Claudia pouvoir à EUZÉNAT Philippe GROUSSOLLE Françoise pouvoir à LABARRE Claude OUVRARD François pouvoir à BURCKEL Christine CHARRIER Jean François pouvoir à ALEXANDRE Maryline NIESCIEREWICZ Valérie pouvoir à ROGER Jean Louis

Absents - Excusés :

JOURDAN Thierry - CHATELLIER Daniel.

ASSISTANTS:

GARNIER Dominique-DGS - HOTTIN Françoise-DGA –BRÉHERET Dimitri–DÉSORMEAU Edith-assistante direction. DURASSIER Murielle – Trésorière principale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Stanislas BOMMÉ.

Présentation du Conseil de Développement d'Erdre & Gesvres et de son bilan d'activité 2014.

Président – François Xavier LAMOTTE

Le Président du Conseil de Développement d'Erdre & Gesvres, Monsieur François Xavier LAMOTTE, présente le Conseil de Développement et le rapport d'activité 2014 comme le prévoit la convention signée entre le Conseil de développement et la CCEG.

En 2014, le Conseil de Développement constitué de 71 adhérents (+ 19 par rapport à 2013) a consacré 850 heures de bénévolat. 47 adhérents ont participé aux trois groupes de travail constitués sur les thèmes de l'économie, de l'aménagement du territoire et de la candidature Leader.

Le groupe « Situation économique » a travaillé sur les dynamiques de formation, d'insertion et de parcours vers l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans en allant vers une trentaine d'acteurs au travers d'entretiens, d'une conférence-débat avec un sociologue...

Le groupe « Aménagement du territoire » a travaillé dans l'objectif d'apporter aux élus la vision d'habitants et donner la voix à des jeunes et aux habitants par le biais d'ateliers de débats thématiques, de consultation des habitants par la photographie, de consultation des jeunes...

Le groupe « Leader » a été en co production sur la candidature au programme européen Leader ce qui a contribué à faciliter la participation de nouveaux acteurs de la société civile, le dialogue entre élus et société civile par la coopération.

Quatre avis et plusieurs contributions ont été rendus. Une soirée débat a été organisée.

Les autres actions du Conseil de développement ont porté sur l'ouverture sur les projets et les partenaires extérieurs, les relations avec les autres Conseils de développement, la communication et la visibilité du Conseil de développement, le suivi et l'évaluation de ses travaux et avis rendus.

Le rapport financier 2014 fait apparaître un total de recettes d'un montant de 4 242,72 €, un total de dépenses de 7 480,04€ et un solde fin 2014 d'un montant de 534,14 €.

Le budget prévisionnel 2015 est estimé à environ 8 000 € en dépenses et recettes.

En ce qui concerne les travaux à venir, les priorités du Conseil de développement consistent à être plus attractif et visible, à continuer à être en lien avec les élus, à engager une réflexion sur l'évolution du Conseil de développement, répondre aux sollicitations des différents partenaires, participer aux instances de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres, aller vers l'extérieur et être en lien avec les Conseils de développement voisins, suivre les avis produits, organiser des « rendez-vous citoyens du territoire ».

S'agissant des attentes du Conseil de développement, il s'agit d'avoir la vision du Conseil communautaire sur son rôle et ses missions, pouvoir évaluer les travaux qu'il a menés (niveau de prise en compte, pertinence, utilité), être informé en continu des projets d'Erdre & Gesvres, être informé de l'avancement des projets sur lesquels il a travaillé, être en dialogue direct sur les projets qu'il travaille.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

Compte rendu du Conseil communautaire du 6 mai 2015.

Le Conseil communautaire valide le compte rendu du Conseil ordinaire du 6 mai 2015 sans modifications.

Information décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations.

Le Conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

Décisions du Président :

• Urbanisme :

13/05/2015

Ouverture enquête publique projet modification n°6 PLU Treillières pour une durée de 31 jours consécutifs : du mercredi 3 juin 2015 à 9 : 30 au vendredi 3 juillet 2015 à 17 : 30.

La modification a pour objet :

- . Supprimer le COS et le minimum parcellaire
- . Encadrer la densité par un nouveau dispositif

- . Instaurer un Coefficient d'Imperméabilisation
- . Modifier, adapter et ajuster la rédaction de certaines dispositions et articles du Règlement écrit du PLU

A l'issue de la présente enquête, la décision de modification du PLU de Treillières sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire d'Erdre & Gesvres.

18/05/2015

Ouverture enquête publique projet modification n°5 PLU Sucé sur Erdre pour une durée de 41 jours consécutifs : du mercredi 10 juin 2015 à 9 : 30 au lundi 20 juillet à 17 : 30

La modification a pour objet :

- . Supprimer le COS et le minimum parcellaire
- . Encadrer la densité par un nouveau dispositif
- . Préciser les obligations de réalisation de logements à caractère social
- . Modifier, adapter et ajuster le règlement du PLU.

A l'issue de la présente enquête, la décision de modification du PLU de Sucé sur Erdre sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire d'Erdre & Gesvres.

18/05/2015

Ouverture enquête publique projet modification n°6 PLU Grandchamp des Fontaines pour une durée de 32 jours consécutifs : du mercredi 3 juin à 9 : 00 au samedi 4 juillet 2015 à 12 : 00.

La modification a pour objet :

- . Supprimer le COS et le minimum parcellaire
- . Encadrer la densité par un nouveau dispositif
- . Supprimer la zone Ub1 au document graphique
- . Modifier, adapter et ajuster la rédaction de certaines dispositions et articles du règlement écrit du PLU.

A l'issue de la présente enquête, la décision de modification du PLU de Grandchamp des Fontaines sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire d'Erdre & Gesvres.

• Habitat :

. Aide dans le cadre du dispositif d'accession sociale à la propriété/ location accession PSLA 29/05/2015 Demandes transmises par Maison Familiale de Loire Atlantique et Harmonie Habitat

. 10 dossiers pour un montant total de 31 000 €, dont :

1 dossier opération Les Farandoles à Treillières : 3 000 €

9 dossiers opération L'Ataé à Treillières : 8 dossiers à 3 000 € - 1 dossier à 4 000 €

. Aide travaux de rénovation énergétique / Programme d'Intérêt Général Multi Thèmes 12/06/2015

1 dossier sur la commune de Fay de Bretagne, pour un montant de 1 000 €.

• Développement économique :

11/06/2015

Cession de terrains sur parcs d'activité :

o Cession parc d'activités La Madeleine à Fay de Bretagne

Cession chemin à M. BIZEUL entre deux parcelles n°3 et n°4 dont il est propriétaire :

Superficie : 302 m² - prix de vente : 17€HT/m² - Prix total TVA sur marge comprise : 6 100,40 €.

Cessions parc d'activités Bellevue à Grandchamp des Fontaines

. Cession à Franck MERCERON pour installation de son cabinet de kinésithérapeute

Superficie: 1551 m² -lot n°10 - prix de vente: 25 € HT/m²

Prix total TVA sur marge comprise : 44 827,49 €.

. Cession à Aurore LEBRETON pour installation d'une micro crèche Superficie : 1 314 m² -lot n°2 - prix de vente : 25 € HT/m²

Prix total TVA sur marge comprise : 37 977,64 €.

SPANC : aide financière réhabilitation assainissement non collectif

Aide usagers	MONTANT	MONTANT	MONTANT	DECISION DU PRESIDENT
sur communes	AIDE CCEG	AIDE CG 44	TOTAL	
Héric	1 088.25 €	1 088.25 €	2 176.50 €	A_VP_29/04/2015
Treillières	1 500.00 €	1 500.00 €	3 000.00 €	A_VP_29/04/2015
Treillières	1 077.23 €	1 077.23 €	2 155.25 €	A_VP_21/05/2015
Les Touches	2 743.50 €	2 743.50 €	2 743.50 €	A_VP_03/06/2015

• Finances : 04/06/20105

Financement acquisition bâtiment pour le pôle Direction de l'Aménagement et de l'Espace.

. Crédit mutuel - Montant : 600 000 € - Durée : 15 ans - Taux fixe : 1,40%

Bureau du 11/06/2015 :

• Contrat de territoire Départemental (CTD3) Subventions pour acquisitions foncières

11/06/20105

Dans le cadre de la mobilisation de subventions pour les acquisitions foncières réalisées par la communauté de communes ou l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) destinées à la construction de logements locatifs sociaux : autorisation donnée au Président pour déposer les dossiers de demande de subvention auprès des services du Département de Loire-Atlantique, en vue de leur présentation à la Commission Permanente.

Commune	Adresse	N°	Zonage	Coût	Frais/	Part de	Dépense	Taux de	Montant
		parcelle		terrain	honoraires	locatifs	subventionnable	subvention	subvention
					HT	sociaux			
Nort-sur-	Rue St	AW 34	Ub	78 500 €	1 608 €	27 %	80 108 € x 27%=	50 %	10 815 €
Erdre	Georges						21 629 €		
Nort-sur-	12 rue de la	AW 18	1 AUI	105 000 €	1 985 €	27 %	106 985 € x 27%	50 %	14 443 €
Erdre	Guénardière						= 28 886 €	1	A
Les	2-4 rue du	K 569,	Ua	125 000 €	2 900 €	30 %	127 900 € x 30%	50 %	19 185 €
Touches	Maquis	570,			(prévisionnel)		= 38 370 €		
		521 etc						(A ./	
					•			TOTAL	44 443 €
							A /		

o Election 11ème vice président(e)

Monsieur le Président expose :

La 11^{ème} vice présidence au Bureau communautaire de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres est vacante suite au décès de Joseph TESTARD. Il appartient au Conseil communautaire de procéder à l'élection d'un(e) vice président(e) à ce poste.

Madame Laurence GUILLEMINE, adjointe à la Mairie des Touches, fait acte de candidature.

Aucune autre candidature n'étant exprimée, le Conseil communautaire procède à l'élection du (de la) 11^{ème} vice président(e); le vote à main levée proposé par le Président est accepté à l'unanimité.

DÉCISION:

Conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 à L 2122-7 du Code Général des Collectivités

Vu les délibérations du 5 mai 2014 et du 22 octobre 2014 attribuant des indemnités de fonction au Président et aux vices présidents de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres,

Résultat de l'élection :

Nombre de conseillers invités à voter : 43
 Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
 Majorité absolue : 22

- Nombre de voix recueillies : 43

Madame Laurence GUILLEMINE, à l'unanimité, est élue à la 11^{ème} vice présidence au sein du Bureau communautaire d'Erdre & Gesvres et est immédiatement installée.

La compétence Action foncière et Agriculture lui est déléguée.

Désignation représentant organismes liés Action foncière-agriculture et autres organes internes.

Monsieur le Président expose :

Le Conseil communautaire doit procéder à la désignation du (de la) représentant(e) aux organismes liés à la compétence Action foncière – Agriculture ainsi qu'à certains organes internes à la communauté de communes.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou repésentés, DÉSIGNE Madame Laurence GUILLEMINE aux organismes liés à la compétence Action foncière-Agriculture et aux autres organes internes, comme suit :

Organismes liés à la compétence Action foncière- Agriculture :

- Syndicat Mixte Pôle Métropolitain : Laurence GUILLEMINE est nommée titulaire.
- Agence Foncière Loire Atlantique :
 - Laurence GUILLEMINE est nommée titulaire
 - (2^{ème} titulaire : Jean Yves HENRY 2 suppléants : Philippe EUZENAT et Frédéric MAINDRON)
 - Conseil d'Administration : Laurence GUILLEMINE est nommée titulaire (suppléant Jean Yves HENRY)
- Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration :
 - SCIC départementale Bois Energie 44 : Laurence GUILLEMINE est nommée titulaire
 - SCIC Coopérative d'Intérêt en Agriculture Paysanne (CIAP) : Laurence GUILLEMINE est nommée titulaire
 - SCIC Nord Nantes (friches agricoles): Laurence GUILLEMINE est nommée titulaire
- Groupement Action Local « Leader Canal, Erdre et Loire » : Laurence GUILLEMINE est désignée membre du comité de programmation.

Autres organes internes :

- Commission Finances: Laurence GUILLEMINE représentant Les Touches
- Commission Cadre de vie : Laurence GUILLEMINE représentant Les Touches
- Commission Locale Evaluation Transfert des Charges: Gwénaël HAMET sera proposé par le Conseil municipal des Touches.

2. Développement durable et participation citoyenne

Vice Président Patrick LAMIABLE

- o Composition du Comité de suivi du Conseil de Développement d'Erdre & Gesvres.
- o Désignation des élus au conseil d'administration du Conseil de développement.

Monsieur le vice président en charge de la participation citoyenne, Patrick LAMIABLE, expose :

Il existe une structure entre le Conseil de Développement et le Conseil communautaire, à savoir le Comité de suivi du Conseil de Développement d'Erdre & Gesvres.

Un appel a été lancé auprès de chaque commission de la communauté de communes pour constituer un comité de suivi en tenant compte de deux critères : un membre au moins par commission et la plus large répartition géographique possible au niveau des communes.

Issus de ce comité de suivi, quatre membres siègeront également au Conseil d'Administration du Conseil de Développement.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la composition du Comité de suivi du Conseil de Développement et de la désignation des membres du Comité de suivi siégeant au Conseil d'Administration du Conseil de Développement, comme suit :

Composition du Comité de suivi du Conseil de Développement d'Erdre & Gesvres.

	10s. All	
	Commission	Commune
Daniel BORIE Paule DROUET Barbara NOURRY Mireille HOLOWAN Florence CABRESIN Joseph ROCHER Patrick LAMIABLE	Services à la personne et santé Culture Dév. économique-emploi-tourisme Aménagement Amélioration action territoriale Cadre de vie Vice président Citoyenneté – enfance/jeunesse et Développement durable	Les Touches Les Touches St Mars du Désert Héric Treillières St Mars du Désert Vigneux de Bretagne

o Désignation des élus siégeant au conseil d'administration du Conseil de développement.

	Conseil d'Administration Conseil Développement
Patrick LAMIABLE	Vice président Citoyenneté – enfance/jeunesse Développement durable
Daniel BORIE	Membre comité suivi Conseil de Développement
Mireille HOLOWAN	Membre comité suivi Conseil de Développement
Joseph ROCHER	Membre comité suivi Conseil de Développement

o Adoption budget annexe Application Droit des Sols.

Monsieur le Président donne la parole au vice président en charge des finances, Frédéric MAINDRON, qui expose :

Suite à la création du budget annexe service commun Application Droit des Sols par le conseil communautaire du 8 avril 2015 dans le cadre du budget primitif 2015, il convient d'adopter son budget primitif 2015. Ce dernier prend en compte tous les frais de mise en place du service ainsi que les modalités de participation des différentes collectivités.

Après présentation de la proposition de budget 2015 et en l'absence de demande d'intervention,

DÉCISION:

Conformément aux dispositions financières de l'article L. 52.12 –17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Budget Primitif 2015 du Budget annexe A.D.S.,

Après avis favorable de la commission des finances du 3 juin 2015,

Vu le compte administratif 2014, voté lors du Conseil Communautaire du 8 avril2015,

Vu l'affectation des résultats 2014, votée lors du Conseil Communautaire du 8 avril 2015

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE le budget primitif 2015 du budget annexe Service commune Application Droit des Sols, comme suit :

Section Fonctionnement

Chapitre budgétaire	Budget Primitif 2015	Chapitre budgétaire	Budget Primitif 2015
011 Charges à caractère général	28 267,00	013 Atténuations de charges	10 180,00
012 Charges de personnel	237 191,00	70 Produits des services, du domaine	298 358,00
023 Virement à la sect.d'Investissement	43 080,00		
Total Dépenses	308 538,00	Total Recettes	308 538,00

Section Investissement

Budget	Chapitro hudgótairo	Budget
Primitif 2015	Chapitre budgetaire	Primitif 2015
27 376,00	021 Virement de la section de fonctior	43 080,00
12 150,00	10 Dotations Fonds divers et réserves	8 454,00
12 008,00		
51 534,00	Total Recettes	51 534,00
	Primitif 2015 27 376,00 12 150,00 12 008,00	Budget Primitif 2015 27 376,00 12 150,00 10 Dotations Fonds divers et réserves 12 008,00 51 534,00 Total Recettes

Adoption décision modificative n°1 du budget principal.

Le vice président, Frédéric MAINDRON, poursuit en présentant les éléments de décision modificative n°1 du budget principal qui concerne essentiellement le transfert du budget ADS, mises à part les atténuations de produits liées à la Dotation de Solidarité Communautaire -part principale- suite au surfinancement 2014 demandé aux communes et qui n'a pas été utilisé.

En l'absence de demande d'intervention, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

DÉCISION:

Conformément aux dispositions financières de l'article L. 52.12 –17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Budget Primitif 2015, voté lors du Conseil Communautaire du 8 avril 2015, Après avis favorable de la commission des finances du 3 juin 2015,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative 1 du budget primitif pour tenir compte de la création du budget annexe ADS service commun et de la régularisation de la DSC part principale pour tenir compte de l'exécution réelle 2014 du projet culturel de territoire, comme suit :

Section Fonctionnement

Chapitre budgétaire	Budget Primitif 2015	dm1	Budget 2015
011 Charges à caractère général	2 398 716,00	-20 245,00	2 378 471,00
012 Charges de personnel	3 452 140,00	-128 500,00	3 323 640,00
014 Atténuation de produits	3 757 185,00	108 700,00	3 865 885,00
023 Virement à la sect. d'Investissement	9 954 949,00	-85 639,00	9 869 310,00
042 Opé.d'ordre de transfert entre sections	756 953,00		756 953,00
65 Autres charges de gestion courante	2 359 972,00		2 359 972,00
66 Charges financières	91 380,00		91 380,00
67 Charges exceptionnelles	5 600,00		5 600,00
Total Dépenses	22 776 895,00	-125 684,00	22 651 211,00
Total Dépenses 002 Excédents antérieurs reportés	22 776 895,00 7 583 991,52	-125 684,00	7 583 991,52
•	,	-125 684,00	,
002 Excédents antérieurs reportés	7 583 991,52	-125 684,00	7 583 991,52
002 Excédents antérieurs reportés 013 Atténuations de charges	7 583 991,52 42 075,00	-125 684,00 -125 684,00	7 583 991,52 42 075,00 19 222,00
002 Excédents antérieurs reportés 013 Atténuations de charges 042 Opé.d'ordre de transfert entre sections	7 583 991,52 42 075,00 19 222,00	·	7 583 991,52 42 075,00 19 222,00
002 Excédents antérieurs reportés 013 Atténuations de charges 042 Opé.d'ordre de transfert entre sections 70 Produits des services, du domaine	7 583 991,52 42 075,00 19 222,00 699 443,00	·	7 583 991,52 42 075,00 19 222,00 573 759,00
002 Excédents antérieurs reportés 013 Atténuations de charges 042 Opé. d'ordre de transfert entre sections 70 Produits des services, du domaine 73 Impôts et taxes	7 583 991,52 42 075,00 19 222,00 699 443,00 10 307 870,48	·	7 583 991,52 42 075,00 19 222,00 573 759,00 10 307 870,48
002 Excédents antérieurs reportés 013 Atténuations de charges 042 Opé. d'ordre de transfert entre sections 70 Produits des services, du domaine 73 Impôts et taxes 74 Dotations, subventions et particip.	7 583 991,52 42 075,00 19 222,00 699 443,00 10 307 870,48 3 373 680,00	·	7 583 991,52 42 075,00 19 222,00 573 759,00 10 307 870,48 3 373 680,00

Section Investissement

Chapitre budgétaire	Budget Primitif	Crédit de Report	dm1	Budget 2015
onapitie baagetaire	2015	Great de Report	41112	Budget 2015
001 Solde d'exécution N-1 (Déficit)	1 459 682,80			1 459 682,80
040 Opé.d'ordre de transfert entre section	19 222,00			19 222,00
16 Emprunts et dettes assimilées	240 500,00			240 500,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204	550 845,66	128 864,34	-26 800,00	652 910,00
204 Subventions d'équipement versées	2 119 277,95	453 574,05		2 572 852,00
21 Immobilisations corporelles	2 109 578,05	194 316,95	-19 020,00	2 284 875,00
23 Immobilisations en cours	8 341 210,62	127 172,58	-3 000,00	8 465 383,20
27 Autres Immobilisations Financières	351 940,00			351 940,00
45 Comptabilité distincte rattachée	13 043,06	2 331,94		15 375,00
Total Dépenses	15 205 300,14	906 259,86	-48 820,00	16 062 740,00
021 Virement de la section de fonctionnemen	9 954 949,00		-85 639,00	9 869 310,00
024 Produit des cessions	343 003,70	124 456,30		467 460,00
040 Opé.d'ordre de transfert entre section	756 953,00	<i>A</i>	4	756 953,00
10 Dotations Fonds divers et réserves.	2 117 866,99	662 566,01	-8 008,00	2 772 425,00
13 Subventions d'Investissement	1 343 869,90	73 717,10	- P	1 417 587,00
16 Emprunts et dettes assimilées	724 900,00	A A .	44 827,00	769 727,00
45 Comptabilité distincte rattachée	7 143,27	2 134,73		9 278,00
Total Recettes	15 248 685,86	862 874,14	-48 820,00	16 062 740,00

o Adoption de la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire 2015 part principale.

Le vice président aux finances, Frédéric MAINDRON, rappelle les critères pondérés d'attribution et de répartition de la DSC pour la part principale :

Population: 25%.

• jeunes 0-14 ans INSEE: 25%.

• Potentiel financier par pop DGF lissée : 20%.

Logements sociaux : 10%.Revenu par habitant : 10%.

Effort fiscal: 10%.

Il explique que le besoin de financement réel 2014 du projet culturel de territoire étant inférieur aux prévisions budgétaires, il est proposé de reverser le surfinancement constaté (108 700€) par une augmentation de la DSC part principale (soit 614 600 € au lieu de 505 900 € prévus au budget primitif 2015).

La décision modificative 1 du budget principal prend en compte cette proposition de régularisation.

En l'absence de demande d'intervention, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

DÉCISION:

Conformément aux dispositions financières de l'article L. 52.12 –17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Budget Primitif 2015, voté lors du Conseil Communautaire du 8 avril 2015, Après avis favorable de la commission des finances du 3 juin 2015,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la répartition de la DSC part principale, comme suit :

Unité €	2014	2015	Variation
Casson	22 994	27 222	4 228
Fay de Bretagne	31 173	36 855	5 682
Grandchamp des F.	46 892	57 559	10 667
Héric	50 786	60 320	9 534
Les Touches	21 199	25 158	3 959
Nort sur Erdre	76 670	91 212	14 542
Notre Dame des Landes	20 711	24 517	3 806
Petit Mars	36 143	42 776	6 633
St Mars du Désert	41 303	48 323	7 020
Sucé sur Erdre	54 252	64 258	10 006
Treillières	68 802	78 930	10 128
Vigneux de Bretagne	48 575	57 470	8 895
Total	519 500	614 600	

o Attribution subvention complémentaire pour l'Ecole de Musique Intercommunale de Nort sur Erdre (EMI)

Le vice président aux finances, Frédéric MAINDRON, expose :

Suite à la demande formulée au cours du conseil communautaire du 8 avril 2015 d'uniformiser le mode de calcul des subventions pour les prestations identiques dans le milieu scolaire, la commission culture du 30 avril et la commission finances du 3 juin ont proposé les principes de révision suivants :

- uniformisation tarifaire pour des prestations identiques,
- utilisation du coût horaire de Musique et Danse en Loire Atlantique comme base de calcul; l'Ecole de Musique Intercommunale de Nort sur Erdre ne proposant pas de spectacle ni de formation à l'intervenant,
- ajustement annuel du tarif pour tenir compte du niveau de prestation proposé par les associations.

En conséquence, il est proposé de passer le tarif à l'habitant pour l'EMI de 0,91€ à 1€. La subvention ainsi révisée pour l'EMI est de 9 333€.

Aïcha METLAINE fait remarquer que le tarif de 1€ a été décidé sans tenir compte du spectacle de fin d'année ; 1,29 demandés par le Département.

Dominique THIBAUD précise que ce spectacle est une prestation d'artistes professionnels, ce qui fait la différence avec un spectacle de restitution d'actions menées par les enfants avec les encadrants ; spectacle proposé à toutes les écoles du Département par Musique & Danse.

D'autres adaptations auront lieu sans doute suite à la demande de clarification demandée pour la part des frais de transport et restauration dans les 1,29 € décidés par le Département.

L'idée est plutôt de travailler en partenariat avec Musique & Danse pour que l'on puisse avoir un spectacle dans le cadre du projet culturel.

Dans le cadre du projet culturel de territoire, il est prévu l'intervention en milieu scolaire (IMS) avec entre autres l'intervention de l'Ecole de Musique Intercommunale sur les communes qu'elles couvrent. Jean Luc BESNIER demande à quelle échéance cette intervention en milieu scolaire débuterait à Petit Mars par exemple, où rien ne se fait pour l'instant.

Dominique THIBAUD informe que la mise en place de cette intervention doit avoir lieu sur la période scolaire 2015-2016, mais que cela suppose un dossier pédagogique de la part des enseignants. Des contacts seront pris avec les écoles et une rencontre est prévue avec l'EMI sur le sujet dans les prochains jours pour cette organisation à Petit Mars.

Suite à ces interventions, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire de 840€ à l'association EMI, portant ainsi la subvention 2015 pour les interventions dans le milieu scolaire à 9 333€:

Bénéficiaire	Projet	Montant
ECOLE MUSICALE INTERCOMMUNALE	Subvention provisoire	8 493,00 €
ECOLE MUSICALE INTERCOMMUNALE	Subvention complémentaire	840,00€
ECOLE MUSICALE INTERCOMMUNALE	l'Education artistique en milieu scolaire	9 333,00 €

○ Tarification Lila Scolaire 2015-2016.

Le vice président aux finances, Frédéric MAINDRON, expose :

Il est apparu que lors de l'adoption de la délibération fixant la tarification 2015-2016 du transport scolaire le 8 avril 2015, une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la tarification. En effet, seuls les montants TTC ont été indiqués.

Le parallélisme des formes nécessite une nouvelle délibération pour corriger cette erreur matérielle, comme l'impose la jurisprudence administrative.

Jean Pierre CLAVAUD, en accord avec la régularisation administrative, explique qu'il restera cohérent avec son vote contre exprimé le 8 avril dernier sur ce qu'il considère comme un désengagement de la CCEG sur les transports scolaires.

Joël PORTIER, pour le parallélisme des formes, va également réitérer son vote contre.

Suite à ces interventions, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

par 25 voix pour,

13 voix contre (Jean Pierre CLAVAUD, Joël PORTIER, Laurent DENIS, Christine BURCKEL, François OUVRARD, Yves DAUVÉ, Sylvain LEFEUVRE, Françoise PROVOST, Aïcha METLAINE, Régine MONDAIN, Emmanuel RENOUX, Claude LABARRE, Françoise GROUSSOLLE)

5 abstentions (Jean Louis ROGER, Valérie NIESCIEREWICZ, Jean Pierre JOUTARD, Isabelle KHALDI PROVOST, Patrice LERAY),

. APPROUVE la tarification Lila scolaire 2015-2016 en montant HT, comme suit :

Tarification selon le quotient familial

		tarification TTC année scolaire		
quotient familial CAF	tranche	нт	TVA (10%)	Somme
		- 111	TVA (10%)	facturée
1200 < QF	0	160,00€	16,00€	176,00€
1000 € ≤ QF ≤ 1200 €	1	147,27€	14,73 €	162,00€
800 € ≤ QF ≤ 1000 €	2	136,36€	13,64 €	150,00€
600 € ≤ QF ≤ 800 €	3	126,36 €	12,64 €	139,00€
QF ≤ 600 €	4	80,00€	8,00€	88,00€

Autres Tarifications

	tarification TTC année scolaire				
	HT	TVA (10%)	Somme		
	П	TVA (10%)	facturée		
Tarif non subventionne	750,00€	75,00€	825,00€		
Garde alternée	96,36€	9,64 €	106,00€		
Pénalité d'inscription	18,18 €	1,82 €	20,00€		

Nouveau tarif combiné Lila + Tan

La SEMITAN, n'ayant pas délibéré avant le conseil communautaire du 8 avril dernier, le tarif combiné Lila + Tan n'avait pu faire l'objet d'une délibération. Il est précisé que les modalités de calcul sont définies par convention de délégation adoptée par le Conseil Communautaire du 7 juillet 2014.

Tarification Duplicata de carte

En cas de perte de carte de transport scolaire, le duplicata est facturée 4€ TTC avec paiement immédiat à la réémission de la carte. Il convient de prendre une délibération faisant apparaître le montant HT 3.63€

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 37 voix pour, 6 abstentions (Jean Pierre CLAVAUD, Claude LABARRE, Françoise GROUSSOLE, François OUVRARD, Christine BURCKEL, Laurent DENIS)

. APPROUVE le tarif combiné Lila+tan et le tarif duplicata de carte, comme suit :

	tarification TTC		
	НТ	TVA (10%)	Somme facturée
tarif plein CCEG	160,00€	16,00€	176,00€
part Nantes Métropole	108,18€	10,82 €	119,00€
Tarif Combiné	268,18€	26,82€	295,00€
Duplicata de Carte	3,63€	0,37€	4.00 €

o Tarification équipement aquatique Bassins d'Ardéa: rectification erreur matérielle décision 2/07/2014

Le vice président en charge des équipements aquatiques, Dominique THIBAUD, expose :

Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la grille tarifaire des entrées au centre aquatique Les Bassins d'Ardéa. En effet, pour les scolaires des communes il est mentionné "Classes scolaires des Communes à la CCEG" alors qu'il fallait lire "Classes scolaires des Communes"

Le parallélisme des formes nécessite une nouvelle délibération pour corriger cette erreur matérielle, comme l'impose la jurisprudence administrative.

En l'absence de demande d'intervention, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- . APPROUVE la correction de l'erreur matérielle dans la délibération du 2 juillet 2014 dans laquelle il convient de remplacer la phrase « Classes scolaires des communes externes à la CCEG » par « Classes scolaires des communes » ; le reste étant inchangé ;
- . RECTIFIE en conséquence la grille tarifaire.

. Nouveaux tarifs entrée et boutique

Sur proposition du Comité de suivi des équipements aquatiques et aux attentes exprimées par la population fréquentant les Bassins d'Ardéa, un certain nombre d'adaptations sont proposées pour la rentrée de la saison 2015-2016 en termes d'offre de carte d'entrée, d'abonnement annuel à l'aquabike et de location, d'activité « moussaillons ».

De nouveaux tarifs pour les produits vendus en boutique sont également proposés : nouvelle gamme de maillots de bain, nouvelle gamme de produits pour les distributeurs automatiques.

En l'absence de demande d'intervention, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE les nouveaux tarifs d'entrée et boutique, comme suit :

- . Abonnement annuel aquabike: 1 cours/semaine de septembre à fin juin, vacances comprises: 360 €.
- . <u>Activité « moussaillons »</u> proposée sous même format de fonctionnement que l'école de natation (inscriptions de septembre à juin, à raison d'une séance par semaine). Durée passe de 30 à 40 mn avec présence d'un parent. Son tarif passe à 200 €. L'entrée unitaire pour une séance moussaillons est supprimée de la grille tarifaire.
- . Une offre de cartes de 5 entrées :
 - . Une carte 5 entrées pour adulte 22.50€ (soit 4.50 € l'entrée)
 - . Une carte 5 entrées pour enfant 18.00 € (soit 3.60 € l'entrée)
- . Location d'aquabike –durée de 30 minutes-, sur des périodes d'ouverture au public.

Tarif location pour 1 séance : 9.00 € - accès aux bassins compris

Tarif de la location pour 1 séance : 15.00 € - accès aux bassins et à l'espace détente inclus

Tarif maillots de bain

Maillot de bain	Prix de vente € HT	Prix de vente € TTC
Bliss Tura	12.5	15.00
India	10.83	13.00
Sioux	13.33	16.00
Couche étanche	1.66	2.00

. Distributeurs automatiques

Produit remplacé	Produit de substitution	Prix de	Prix de vente
		vente € HT	€ TTC
TwixX	Brownies chocolat	1.25	1.50
Haribo Brasil	Haribo Oasis	1.66	2.00
Petit Ecolier	Tablette - St Michel	0.83	1.00
Erte Madeleine	Madeleine – St Michel	1.00	1,20

4. Mutualisation et moyens

Vice Président Patrice LERAY

o Présentation organigramme fonctionnel services Erdre & Gesvres

Monsieur le Président invite le vice président en charge des ressources humaines, Patrice LERAY, a présenté l'organigramme fonctionnel des services de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres.

Celui-ci expose et détaille l'organigramme dont l'application est programmée le 1^{er} juillet 2015 avec la prise de fonction du nouveau directeur de l'aménagement et de l'espace.

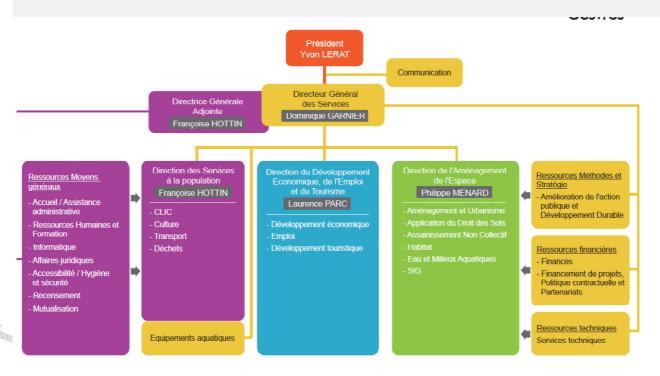
Patrice LERAY précise que cet organigramme a fait l'objet d'un avis du Comité Technique d'Erdre & Gesvres.

Il ajoute que le nouveau directeur de l'aménagement et de l'espace, Philippe MÉNARD, sera présenté au Conseil communautaire du 23 septembre prochain.

Suite à cet exposé :

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, PREND ACTE de l'organigramme fonctionnel des services de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres avec mise en place à partir du 1^{er} juillet 2015 à l'arrivée du nouveau directeur de l'aménagement et de l'espace, comme suit :



o Modification du tableau des effectifs

Le vice président, Patrice LERAY poursuit en exposant les modifications du tableau des effectifs, comme suit :

Dans le cadre des avancements de grade de l'année 2015 :

- Création d'un poste à temps complet d'ingénieur principal (Service Eau & Milieu Aquatique)
- Création d'un poste à temps complet d'éducateur principal de 2^{ème} Classe (Service Equipement Aquatique)

NB : un poste d'ingénieur principal à temps complet est vacant au tableau des effectifs pour être utilisé pour un avancement également prévu au sein du service SIG cette année

Dans le cadre de la promotion interne :

- Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet (service Technique)

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs et après avis favorable du Comité Technique :

- Suppression d'un poste à temps complet d'infirmier de Classe Normale
- Suppression d'un poste à temps complet d'agent de maitrise
- Suppression d'un poste à temps non complet (25/35) d'adjoint administratif de 1 ère classe

Dans le cadre du renforcement du service Financement de projet :

- Création d'un poste à temps complet d'attaché territorial (animateur du programme européen Leader à compter du 01/09/2015 – rappel : recrutement contractuel sur la durée du contrat Leader).

Dans le cadre du remplacement du Technicien Equipement Aquatique (et dans l'attente de confirmation du grade de l'agent en cours de recrutement) :

- Création d'un poste à temps complet du cadre d'emploi des adjoints techniques (grade confirmé ultérieurement).

En l'absence de demande d'intervention, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus.

Information dématérialisation envoi convocations et dossiers Conseils communautaires

Le vice président, Patrice LERAY, informe le Conseil communautaire de l'engagement de la démarche de dématérialisation des envois des convocations et dossiers aux élus communautaires dans le cadre de la constitution du groupe de travail informatique notamment pour un travail sur les aspects techniques à valider notamment.

Jean Pierre CLAVAUD se dit largement favorable à cette idée, néanmoins il faut laisser la capacité aux élus de pouvoir travailler sur les dossiers et trouver le bon équilibre entre papier et dématérialisation.

5. Cadre de vie - Eau & Milieux aquatiques

Vice Président Jean Yves HENRY

Adhésion de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres au Syndicat Loire aval « SYLOA »

Le vice président en charge de l'eau et des milieux aquatiques, Jean Yves HENRY, expose :

Les évolutions légales et le désengagement de l'Etat imposent de mettre en place un nouveau portage pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux de l'Estuaire de la Loire (SAGE), et de remplacer le GIP Loire Estuaire (financé par le Conseil Général, Nantes Métropole, la Carene, le Conseil Régional et l'Etat) par une nouvelle structure.

Le choix s'est porté sur la création d'un nouveau syndicat mixte ouvert, SYLOA, auquel devront adhérer tous les EPCI présents sur le périmètre du bassin versant. Ses missions sont de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du bassin versant de l'estuaire de la Loire, dans le strict respect des droits et obligations des riverains et de leurs associations et de porter le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau du SAGE estuaire de la Loire.

La mission générale est d'organiser les moyens d'animation de la Commission Locale de l'Eau, le suivi, l'évaluation et les révisions du SAGE estuaire de la Loire, la coordination de la mise en œuvre du SAGE, les actions de communication, de sensibilisation et d'information sur les enjeux et les actions du SAGE.

La CCEG portera deux voix sur vingt deux délégués. La cotisation annuelle est calculée sur la base 1/3 population, 1/3 surface et 1/3 potentiel fiscal des EPCI, soit 9 308 € pour Erdre & Gesvres. Le Conseil Général abondera par un montant forfaitaire de 60 000 €.

En l'absence de demande d'intervention, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, sur proposition du Bureau communautaire du 11 juin 2015,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres au Syndicat Loire aval « SYLOA » et à en approuve ses statuts.

O SPANC : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2014

Le vice président, Jean Yves HENRY, expose :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative de Service Public Local (CCSPL) du 10 juin 2015 et a été soumis au Conseil d'exploitation avec un avis sans réserve.

En synthèse, il faut retenir la volonté de réflexion sur les dispositifs d'organisation du service qui ont une dimension fortement répressive. Ce projet du Conseil d'exploitation doit se poursuivre tant sur l'aspect désolidarisation du paiement des contrôles périodiques du contrôle d'une part, et d'avancer activement vers une réhabilitation des installations avec un concours de l'agence de l'eau d'autre part avec une échéance souhaitée pour début 2016.

Jean Pierre CLAVAUD souhaite s'abstenir compte tenu de son vote contre les tarifs et la réglementation du SPANC lors d'un précédent Conseil communautaire pendant lequel il avait fait observer qu'il y avait effectivement trop d'éléments répressifs dans le dispositif en place.

Jean Yves HENRY précise qu'il est bien envisagé de revenir sur le volet répressif pour en diminuer sa dimension.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2014 ; rapport qui sera transmis aux communes et téléchargeable sur le site <u>www.cceg.fr</u>.

6. Service public élimination des déchets

Vice Président Jean Paul NAUD

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2014

Le vice président, Jean Paul NAUD, expose :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (SPED) a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative de Service Public Local (CCSPL).

En synthèse, l'année 2014 a été une année de consolidation de la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2013, après une année blanche en 2012.

Les quelques événements marquants de 2014 concernent la simplification du calendrier de collecte des sacs jaunes, la mise en place des premiers conteneurs enterrés sur certaines communes, la mise en œuvre du réseau de déchèteries, la poursuite du programme de sensibilisation au compostage individuel et partagé. De plus, en raison de l'augmentation des emballages triés, une nouvelle chaine de tri est prévue ; en effet, actuellement une partie des emballages est envoyée en Maine et Loire.

En termes de production de déchets, 620 kg sont produits par an par habitant. Le volume global de déchets ne baisse pas du fait du maintien des tonnages en déchèteries et notamment des déchets verts. En revanche, on constate une baisse des ordures ménagères, ce qui était attendu avec la redevance incitative, qui passe de 190 à 201 kg par an par habitant.

L'objectif annoncé depuis 2009 de diminuer la quantité des déchets enfouis de 15% est largement atteint et dépassé. Le taux de présentation des bacs à ordures ménagères était avant 2012 de 70% se situe aujourd'hui à 28%. Reste un point noir, à savoir les dépôts sauvages toujours présents et pour lesquels des recherches de solution sont en toujours en cours.

S'agissant des recycleries, celles-ci reçoivent de plus en plus de déchets en direct en raison de la problématique de vandalisme des caissons maritimes dédiés pour cela en déchèteries. Un projet de troisième recyclerie sur le territoire d'Erdre & Gesvres – Nort sur Erdre- est prévu.

Patrice LERAY informe du mécontentement des usagers sur l'organisation de la collecte de la ferraille sur des jours dédiés ; les usagers ne s'y retrouvent pas.

Jean Paul NAUD rappelle que la collecte en jours dédiés a été imaginée pour éviter le vandalisme et le vol de la ferraille. Le nombre de jours dédiés a été augmenté et une communication est faite régulièrement. Le même problème existe pour les déchets électriques et électroniques qui sont très convoités, ainsi que sur les recycleries.

Patrice LERAY souligne que l'entretien autour de la déchetterie de la Primais serait nécessaire avec taille des arbustes notamment pour améliorer la visibilité de la circulation.

Jean Louis ROGER pose la question du retour d'utilisation par les usagers de conteneurs semi –enterrés, car sur Sucé sur Erdre, ces retours sont négatifs.

Jean Paul NAUD reconnait que certains retours sur l'utilisation avec les cartes peuvent être négatifs sur certains secteurs. S'agissant de l'esthétisme de ces conteneurs dans des lotissements denses, ceux-ci sont préférables à la multiplication de conteneurs individuels, d'autant plus que le format conteneurs enterrés a été retenu dorénavant.

Emmanuel RENOUX interroge sur l'échéance de la mise en œuvre du passage en collecte des ordures ménagères tous les 15 jours ; dispositif qui pourrait être une source d'économie substantielle.

Jean Paul NAUD précise qu'un dossier de dérogation à déposer en Préfecture est en cours et cet engagement de début de mandat figure dans la lettre de mission du service déchets. Il ajoute que le différentiel de coût ne diminuera pas de moitié pour autant, mais tous les gains pouvant intervenir seront étudiés.

Il souligne que le taux de présentation sera de ce fait augmenté par rapport à la situation d'aujourd'hui et qu'un important travail sur la tarification devra être réalisé.

Pour Patrice LERAY, ce n'est pas seulement une question de coût, mais aussi de développement durable par rapport à la circulation des camions.

A la question d'Alain ROYER sur l'échéance du contrat avec Véolia, Jean Paul NAUD informe que cette échéance est fixée fin 2016 avec une année de reconduction possible jusqu'à fin 2017 compte tenu du temps nécessaire aux évolutions de collecte envisagées et de l'engagement pris pour mener une étude comparative entre la collecte en régie ou par un prestataire. Une renégociation du contrat est envisagée au plus tard au 1^{er} janvier 2017. Alain ROYER souhaite que la renégociation intervienne le plus tôt possible.

Pour Jean Louis ROGER, la part collecte des ordures ménagères représentant 30% du budget gestion des déchets, les économies à rechercher doivent concerner les postes les plus importants, à savoir la gestion des déchèteries et l'enfouissement des déchets.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014; rapport qui sera transmis aux communes et téléchargeable sur les sites www.trivolution.fr et www.cceq.fr.

7. Développement économique

Vice Président Philippe EUZÉNAT

 Définition du périmètre, des objectifs poursuivis et des modalités de concertation concernant le projet de zone d'aménagement concerté La Belle Etoile.

Monsieur le vice président, Philippe EUZÉNAT, expose :

Une étude de programmation sur le secteur de La Belle Etoile a été menée en 2013 et validée par les communes de Grandchamp des Fontaines et de Treillières ainsi que par la Communauté de communes.

Dans le cadre du pôle structurant identifié dans le SCOT, il s'agit d'un projet urbain à développer pour conforter les fonctions de polarité.

L'idée est de créer un pôle commercial sur la partie Nord Ouest de l'opération avec notamment le déplacement de l'enseigne Super U.

Parmi les objectifs suivis, il s'agit d'utiliser le foncier libéré par Super U pour valoriser cet espace central en créant un pôle d'activités économiques (commercial, tertiaire et artisanat) sur différents ilots, avec une prise en compte globalisée des enjeux et dans le respect des contraintes environnementales. La requalification de la RD 537, accès au futur équipement aquatique Sud et aux futurs ilots économiques, intégrera la création de modes doux de déplacement et sera travaillée dans une cohérence de liaison des différents sites pour garantir l'émergence d'un véritable quartier.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur :

- 1. la mise à l'étude d'une Zone d'Aménagement Concerté comme procédure d'aménagement de ce secteur de la Belle Etoile.
- 2. La validation du périmètre d'études (qui pourra être amené à être modifié au cours de l'étude) comme suit :



- 3. La validation des objectifs poursuivis présentés;
- 4. La validation des modalités de concertation et de mise à disposition du dossier de ZAC comprenant l'étude d'impact, comme suit :

Modalités de concertation (L300-2CU) :

- Affichage de la délibération à la CCEG et dans les deux mairies,
- Mise à disposition d'éléments sur les sites Internet
- Élaboration d'un document d'intention informant les habitants des principaux objectifs et de la méthodologie de l'opération,
- Mise à disposition d'un registre d'observations à la CCEG et dans les deux mairies,
- Réunion publique
- Un ou des articles dans la presse locale, municipale et communautaire.
 - Un bilan de cette concertation sera établi avant approbation du dossier de création de ZAC

Modalités de mise à disposition du dossier de création de ZAC comprenant l'étude d'impact (L122-1-1 CE) :

- Mise à disposition du public pendant 15 jours au siège de la CCEG et dans les 2 mairies concernées :
 - du projet de dossier de création de ZAC comprenant l'étude d'impact,
 - indication des autorités compétentes pour prendre la décision et les personnes ressources,
 - avis de la DREAL sur l'étude d'impact.

Un bilan de cette mise à disposition sera établi avant approbation du dossier de création de ZAC.

Pour Emmanuel RENOUX, la création d'une ZAC est très certainement pertinente sur le plan juridique et administratif, ce qu'il ne remet pas en cause.

Cependant, concernant l'un des objectifs, à savoir le déplacement de Super U, il rappelle que certains élus du mandat précédent et lui-même se sont opposés depuis un certain temps au transfert de cette enseigne au Nord Ouest de cette ZAC considérant que cette option d'aménagement n'est pas pertinente tant sur le plan d'aménagement du bourg de

Treillières que sur le plan économique et commercial. Il annonce qu'il votera contre à cause de cet objectif cité et non pas à cause de l'outil proposé.

Philippe EUZÉNAT complète sa présentation en ajoutant qu'effectivement l'outil de ZAC permet une sécurisation juridique accrue vis-à-vis d'éventuels contentieux. Il permet aussi une cohérence du projet du fait du morcellement en différents ilots et également une cohérence de coût car la CCEG se place en aménageur cédant des parcelles.

Concernant le débat sur le transfert de l'enseigne Super U à la fin du mandat précédent, il rappelle qu'une création d'une supérette de 300 m² est envisagée en centre bourg de Treillières.

Suite à ces interventions, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 40 voix pour, 1 abstention (Régine MONDAIN), 2 voix contre (Emmanuel RENOUX, Joël PORTIER), DÉCIDE :

- de retenir la mise à l'étude d'une procédure de ZAC comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement du projet « Belle Etoile »,
- d'approuver les objectifs tels que définis ainsi que le périmètre d'études préalables,
- d'ouvrir la concertation, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme et d'approuver les modalités de concertation présentées,
- d'approuver les modalités de mise à disposition du projet de dossier de création de la ZAC comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la DREAL sur ce document, comme présentées.

Attribution des marchés de travaux :

Monsieur le vice président, Philippe EUZÉNAT, expose :

- . Réaménagement et sécurisation du parc d'activités des IV Nations à Vigneux de Bretagne
 - Les prestations concernent des travaux de réaménagement et de sécurisation des voiries
- Mode de passation des deux marchés : Procédure adaptée (article 28-I du Code des marchés publics)
- Entreprises ayant répondu :

CHAUVIRÉ TP, EIFFAGE TP, CHARIER TP, COLAS, SAS LANDAIS André, BEZIER TP, GUINTOLI

- Maitrise d'œuvre en régie.

Après analyse de la commission consultative des marchés du 23 juin 2015,

En l'absence de demande d'intervention, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE la décision d'attribution du marché à l'entreprise CHARIER TP pour un montant de 167 667.61€ HT et AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue et donner toutes les suites nécessaires à l'exécution et à la passation de ce marché.

. Extension du parc d'activités des Ardillaux à Casson

Les travaux principaux concernent les terrassements, assainissement, construction chaussées, aménagement voiries, signalisation horizontale et verticale, aménagements paysagers en deux tranches

Tranche ferme: avant intervention des entreprises de réseaux souples (voirie provisoire)

Tranche conditionnelle 1 : après intervention des entreprises de réseaux souples (voirie définitive)

- Mode de passation des deux marchés : Procédure adaptée (article 28-I du Code des marchés publics)
- Entreprises ayant répondu :

CHAUVIRÉ TP, EIFFAGE TP, CHARIER TP, COLAS, SAS LANDAIS André, EUROVIA

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études A2i INFRA

Au vu de l'analyse des offres du maître d'œuvre établie conformément aux critères de jugement des offres du règlement de la consultation, la commission consultative du 23 juin 2015 propose d'engager les négociations (sur le prix, mais également sur <u>la valeur technique</u>) avec les 3 premières entreprises (conformément à la possibilité de l'article 6 du règlement de la consultation), à savoir :

ENTREPRISES	MONTANT HT	NOTE PRIX + TECHNIQUE
Chauviré TP	210 419.60	89.9/100
Colas	229 236.70	79.1/100
Landais TP	211 932.40	76/100

Considérant le délai nécessaire à la négociation demandée par la commission consultative des marchés réunie le 23/06/2015, l'absence de Conseil communautaire pendant l'été avec une échéance du prochain Conseil communautaire le 23/09/2015, la volonté de pouvoir débuter les travaux dans de bonnes conditions météorologiques (courant septembre 2015), il est proposé au Conseil communautaire de déléguer l'attribution du marché, après négociations, au Président

En l'absence de demande d'intervention, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, au vu des éléments présentés,

DELEGUE l'attribution du marché au Président suite aux négociations ;

AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue et à donner toutes les suites à l'exécution et à la passation de ce marché.

8. Equipements aquatiques

Vice Président Dominique THIBAUD

Construction équipement aquatique pôle structurant Treillières/Grandchamp des Fontaines :
 Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le vice président, Dominique THIBAUD, expose :

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié au groupement <u>DRD Architecture</u> / Economie 80 / SEREBA / GIRUS SAS / ACOUSTIBEL en date du 10 juin 2013

Vu l'avenant n°1 au marché fixant le coût prévisionnel des travaux à 8 988 735.20 € HT et la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 1 310 475.32 € HT

Considérant :

- Les modifications techniques et fonctionnelles demandées par la maîtrise d'ouvrage pour abaisser le coût prévisionnel des travaux de 8 988 735.20 € HT à 7 500 000.00 € HT
- Les pièces graphiques modificatives (PRO III) présentées par le maître d'ouvrage en date du 27 mars 2015 avec proposition d'allotissement et estimation du coût prévisionnel des travaux à 7 500 000.00 € HT
- Le courrier de la maîtrise d'ouvrage en date du 1^{er} avril 2015 validant :
 - Les grandes réorientations techniques et fonctionnelles de définition du "Projet III"
 - L'allotissement retenu par la maîtrise d'ouvrage
 - Le planning reprécisé par la maîtrise d'ouvrage
 - Le montant prévisionnel des travaux de 7 500 000.00 € HT
- La reprise du dossier PRO rendue nécessaire
- L'établissement d'un nouveau dossier de permis de construire.

Il convient d'établir un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour établir le nouveau montant prévisionnel des travaux et la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre sur la base du nouveau prévisionnel des travaux Le nouveau coût prévisionnel des travaux s'élevant à 7 500 000 € HT, la nouvelle rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève à 1 280 436,00 € HT soit − 30 039,30 € HT par rapport à la rémunération définitive après avenant n°1.

Cette nouvelle rémunération tient compte du maintien du coût des éléments de mission déjà réalisés, du coût de reprise des éléments de mission Avant Projet Définitif et PROjet modifiés et d'un abattement sur les éléments de mission restant à réaliser.

En l'absence de demande d'intervention, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre de construction de l'équipement aquatique sur le pôle structurant Treillières/Grandchamp des Fontaines établissant le nouveau montant prévisionnel des travaux et la rémunération définitive de la maitrise d'œuvre, comme suit :

- . Nouveau coût prévisionnel des travaux : 7 500 000.00 € HT.
- . Nouvelle rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre : 1 280 436.00 € HT, soit 30 039.30 € HT par rapport à la rémunération définitive après avenant n°1.

Dominique THIBAUD détaille les principales modifications techniques et fonctionnelles intervenues sur le projet de l'équipement Nord, à savoir :

EXTERIEUR:

- Suppression de la chaufferie bois (remplacée par une double chaufferie gaz) qui entraine la suppression du silo et de la rampe d'accès au sous sol en façade Ouest
- Ajout d'une rampe d'accès au sous sol en façade Nord
- Réduction de la casquette du parvis Ouest
- Suppression du mur de quai en façade Ouest du parvis et réduction du parvis de l'espace balnéothérapie
- Simplification structurelle du bâtiment (mur voile façade Est)
- Suppression de l'accès PMR individualisé à l'espace balnéothérapie
- Simplification de la buvette en façade est avec suppression de la casquette de liaison
- Réduction de l'espace balnéothérapie à l'angle Nord Est du bâtiment
- Modification des accès extérieurs au bâtiment
- Passerelle piétonne allégée en accès PMR façade Ouest
 - Suppression de la charpente métallique brise soleil en façade Sud
 - Suppression du voile drapeau en façade Est

INTERIEUR:

- Suppression du bassin balnéothérapie remplacé par un jacuzzi (inox avec éclairage leds)
- Modification du hall d'accueil
- Remplacement filtres à diatomées par filtres à sable (option billes de verre activées à prévoir)
- Suppression de la bâche de récupération des eaux pluviales
- Suppression douches/sanitaires balnéothérapie
- Modifications des animations dans le bassin ludique.

Pour répondre à Patrice LERAY constatant que la recherche d'économie amène à remplacer des éléments par des pis aller, Dominique THIBAUD explique qu'il s'agit d'une redistribution qui permet d'arriver à une économie substantielle. Il précise que l'on se situe actuellement dans la phase de fin de l'écriture des différents lots au nombre de 18 dont 14 lots incluent des clauses sociales.

L'appel d'offres doit être lancé le 7 juillet prochain avec une ouverture des plis en septembre pour étude en commission d'appel d'offres début octobre pour passage en Conseil communautaire en octobre ; l'ordre de service sera notifié avant la fin de l'année 2015 dans le cadre du respect des engagements de subventions. Les travaux devraient débuter aux alentours de février – mars 2016 pour une livraison espérée pour l'été 2017.

Jean Pierre JOUTARD constate la baisse de l'investissement pour ce projet, mais s'interroge sur l'évolution des coûts d'exploitation suite à la modification du mode énergie, du mode de filtration et des charges de personnel par rapport au projet modifié.

Dominique THIBAUD souligne que la volonté de modification du projet est en lien direct avec la recherche de maitrise des charges d'exploitation.

Par exemple, le remplacement de l'espace balnéothérapie par un espace bien être fait diminuer les charges d'exploitation du fait du besoin moindre en personnel.

Deuxième exemple, le remplacement des filtres à diatomée par des filtres à sable moins onéreux tout en étant très fiables et générant un minimum de sortie d'eau.

S'agissant du chauffage par la filière bois, on se trouve aujourd'hui dans le cadre du contrat actuel devant un vrai problème de coût réel des plaquettes bois (coût achat plaquette + entretien chaudière + gestion des cendres + rejet des fumées ...). Le prix final est plus important au KW produit que dans une solution au gaz, sauf à réviser le partenariat avec la filière bois qu'il est nécessaire d'optimiser.

Enfin, implanter une chaudière gaz, c'est se permettre, si les exploitants agricoles s'y intéressent, de travailler sur la méthanisation ; c'est une possibilité offerte pour l'avenir.

Pour Jean Pierre JOUTARD, il manque des éléments chiffrés en matière d'exploitation dans ce dossier pour mesurer l'évolution du coût de cette exploitation.

Dominique THIBAUD affirme qu'il n'y a pas de raison d'avoir de différence avec l'équipement Nord en termes d'exploitation tant au niveau du personnel que des activités ; les équipements se situent dans une logique comparable.

Patrice LERAY revient sur le procédé de chauffage bois qui était révolutionnaire il y a trois ou quatre ans. Cependant, on s'aperçoit aujourd'hui que les choses évoluent très vite. Par conséquent, la prévision de maitrise des coûts est loin d'être évidente.

Par ailleurs, pour lui, il est très prématuré et hypothétique de parler aujourd'hui de méthanisation pour le projet aquatique. Il faut mesurer et maitriser le projet sur la base de techniques avérées et faire en sorte que les coûts soient le mieux maitrisés possible.

Dominique THIBAUD répond que par rapport aux décisions prises il y a 3 ans sur le mode de chauffage par la filière bois, la gestion du bocage actuelle et la production de plaquettes bois sur le territoire n'est pas suffisant pour le fonctionnement des équipements, sauf à importer des plaquettes.

La capacité du bocage existe, mais le processus de gestion est très insuffisant à l'heure actuelle.

Yves DAUVÉ souligne l'intérêt du Conseil communautaire fermé qui a fait l'objet d'une présentation du dossier Sud. Il ajoute que les résultats d'exploitation des Bassins d'Ardéa sont, pour l'instant, plutôt positifs et rassurants.

S'agissant de la filière bois expérimentale qu'il ne faut pas abandonner, il faut se donner du temps pour améliorer ce dispositif avec le procédé gaz en sécurité.

Pour lui, raisonner sur les deux dispositifs pour les deux équipements lui convient.

Jean Louis ROGER souligne que l'option énergie bois a été retenue, non pas par souci d'économie proprement dite, ce qu'elle ne génère pas forcément, mais bien dans l'optique d'une diversification de production énergétique. Quand à l'éventualité d'un procédé par méthanisation sur l'équipement Sud, cela tient du rêve pour lui.

o Bassins d'Ardéa : cession de terrain implantation, fonds de concours CCEG et classement voirie communale.

Monsieur le vice président, Dominique THIBAUD, expose :

Pour faire suite à des modifications intervenues sur le terrain d'assiette de l'équipement aquatique Nord dans un souci de cohérence foncier et suite aux documents d'arpentage définitifs, il convient de retirer la délibération du Conseil communautaire du 7 septembre 2011 relative à l'achat du terrain d'assiette de la piscine, de l'acceptation du fonds de concours et de prendre une nouvelle délibération selon les éléments actualisés.

En l'absence de demande d'intervention, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, Vu l'avis du service des Domaines du 9 juin 2015,

VALIDE :

- l'acquisition auprès de la commune de Nort sur Erdre des parcelles cadastrées section BB n°28 d'une superficie de 12 820 m² et BC n°73 d'une superficie de 310 m² pour une valeur globale de 200 100 euros ;
- La cession à la commune de Nort sur Erdre de la parcelle cadastrées section BC n°65 d'une superficie de 37 m² pour une valeur globale de 100 euros ;
- l'acceptation du fonds de concours versé par la commune de Nort sur Erdre à la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour un montant de 200 000 euros ;

- AUTORISE le Président à signer tous documents à intervenir, notamment les contrats de vente et d'achat nécessaires à la réalisation de ces opérations.

9. Gestion de l'espace – Urbanisme - Habitat

Vice Président Sylvain LEFEUVRE

Monsieur le vice président, Sylvain LEFEUVRE, expose :

o Approbation modification simplifiée n°1 PLU Nort sur Erdre

Objectifs:

- modifier la rédaction du règlement à des fins de simplification, d'harmonisation entre les différentes zones et/ou d'explication de la règle;
- intégrer des principes de la charte agricole dans le règlement de la zone A.

Mise à disposition du projet au public du <u>7 avril au 11 mai 2015.</u> Aucune observation relevée dans le registre de concertation.

<u>Avis défavorable</u> du Conseil Départemental du fait de la mise en place de dérogation d'implantation en zone Ue. <u>La demande de suppression des dérogations a été prise en compte dans le dossier soumis à l'approbation</u>.

Deux précisions mineures apportées au dossier suite aux avis PPA de la Chambre d'Agriculture et du Conseil Départemental.

En l'absence de demande d'intervention, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU :

- . VALIDE le bilan de la mise à disposition au public,
- . APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU de Nort sur Erdre.

Approbation révision allégée n°1 PLU Nort sur Erdre

Objectifs:

<u>Sur le secteur de Beaumont</u>: Classer en zone Ub, 3 parcelles intégrées au zonage Nlc (zone à usage de loisirs) pour renforcer la capacité d'accueil du centre bourg et mettre en cohérence le zonage.

<u>Sur le secteur de l'Isle</u>: Passer en zone Uh, 4 parcelles intégrées au zonage Nh afin de mettre en cohérence le zonage (même occupation des sols) et suite au raccordement à l'assainissement collectif.

Dossier transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du <u>9 janvier 2015</u>. Saisine de l'autorité environnementale à la même date.

Réunion d'examen conjoint avec les PPA le 2 février 2015.

Conclusion du Préfet de Loire Atlantique en tant qu'autorité environnementale :

« Le document présente clairement le projet de la collectivité, les principaux enjeux environnementaux et les effets prévisibles sur l'environnement. Ce projet de révision qui consiste à faire évoluer le zonage du PLU sur deux petits secteurs des lieux dits « Isle » et « Beaumont » implique de faibles effets sur l'environnement ».

<u>Avis favorable</u> du commissaire enquêteur à l'approbation du projet de révision allégée n°1 du PLU de NORT-SUR-ERDRE.

Compte tenu du déroulement de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de NORT-SUR-ERDRE, de la prise en compte des d'observations consignées sur le registre d'enquête et de l'avis favorable du Conseil Municipal de Nort-sur-Erdre à une approbation de la procédure, il est proposé d'approuver la révision allégée n°1 du PLU de Nort sur Erdre.

En l'absence de demande d'intervention, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU :

. APPROUVE la révision allégée n°1 du PLU de Nort sur Erdre.

o Approbation modification n°5 PLU de Treillières

Objectifs:

Réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le nouveau quartier face à la mairie « Secteur des stades »; modifier le zonage Ua 1; intégrer des évolutions règlementaires.

De l'enquête publique du 25 février 2015 au 27 mars 2015 sont ressorties les observations suivantes :

- Non conformité avec le schéma de secteur sur les objectifs de logements
- <u>Le déficit en équipements sportifs</u>;
- L'impact de l'opération d'aménagement sur le réseau eaux pluviales ;
- <u>La gestion du stationnement</u>.

Le rapport du commissaire enquêteur apporte les réponses suivantes :

- Le schéma de secteur n'impose pas un taux à l'opération. Les pourcentages fixés doivent être évalués sur la durée.
- La réalisation d'habitats à la place des équipements sportifs a été inscrite au plan de référence adopté le 16 septembre 2013.
- Le débit de fuite maximal préconisé dans l'OAP, 3 litres/hectare/seconde correspond aux préconisations du SAGE Estuaire Loire.
- Le chiffre de 0,6 places de stationnement par logement pour la résidence services séniors est comparable à celui des résidences services séniors déjà existantes.

Le commissaire enquêteur émet donc un <u>avis favorable</u> à l'approbation du projet de modification, assorti de <u>trois</u> **préconisations** concernant l'aménagement du « secteur des stades »:

- informer régulièrement la population de l'avancement du projet d'aménagement,
- vérifier, avant d'autoriser la réalisation des opérations d'aménagement, que les surfaces imperméabilisées soient les plus faibles possible [...]
- vérifier que les opérateurs prennent en compte l'étude hydraulique communale, [...].

Compte tenu du déroulement de la procédure, de la prise en compte des observations consignées sur le registre d'enquête, de <u>la décision du Comité de Suivi du 7 mai 2015 de proposer l'approbation de la procédure</u> et de l'avis favorable du Conseil Municipal de TREILLIERES, le Conseil communautaire est invité à approuver la modification présentée.

S'agissant de la possibilité de compensation de logements sociaux d'une opération sur une autre, Sylvain LEFEUVRE précise bien qu'une procédure précisant bien les règles applicables pour la bonne mise en œuvre du Schéma de secteur est en cours de finalisation. Une vérification opération par opération, au stade de l'instruction, sera effectuée sur la base du recensement du nombre de logements sociaux qui aura été fourni par les communes.

Emmanuel RENOUX entend bien qu'une méthodologie par rapport aux objectifs chiffrés du Schéma de Secteur et donc du PLH va être élaborée; élément important pour éviter des débats de chiffres stériles.

Ceci dit, pour cette modification présentée, les élus de l'opposition de Treillières ont émis des réserves sur le taux de logements produits en accession sociale. L'estimation qu'ils ont faite sur une période de référence 2011 à 2014 fait ressortir un taux de 9,5% de logements en accession sociale par rapport aux logements neufs produits. Par cette modification de PLU utilisant la compensation, la commune de Treillières s'éloigne des objectifs du Schéma de secteur. Il rappelle que l'accession sociale est un besoin réel dans le parcours résidentiel pour les jeunes foyers notamment et parfois une solution pour les familles mono parentales afin de faire face aux aléas de la vie et de rester sur le territoire. La commune de Treillières, une des plus importantes du territoire, doit montrer l'exemple et ne pas fuir ses responsabilités en interprétant ce phénomène de compensation.

Il termine en exprimant son désaccord sur cette modification du PLU de Treillières.

Catherine CADOU, au nom de la majorité des élus de Treillières, rétorque en précisant que la commune prend ses responsabilités. Le projet d'aménagement face à la Mairie est un véritable projet à caractère social fort avec 58% de logements sociaux dont 11,7% en accession sociale ; le projet répond en cela à l'objectif d'habitat social.

En l'absence d'autres demandes d'intervention, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 39 voix pour, 2 abstentions (Jean Pierre CLAVAUD, Dominique BESSON), 2 voix contre (Emmanuel RENOUX, Joël PORTIER),

en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU :

APPROUVE la modification n°5 du PLU de la commune de Treillières.

Approbation modification n°4 PLU de les Touches Objectifs :

Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur «Pont Orieux »; réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP); évolutions du règlement littéral.

<u>OAP:</u> Création d'un quartier à vocation d'habitats garantissant l'intégration paysagère des nouvelles constructions dans le grand paysage et proposant de la mixité sociale (traduction des objectifs du schéma de secteur et du PLH) : au moins 15 logements/ha et réalisation de 25% de logements à caractère social (15 % accession à la propriété, 10% logements sociaux).

Enquête publique du <u>7 avril 2015 au 11 mai 2015 inclus.</u> Aucune observation consignée sur le registre d'enquête. <u>Avis favorable</u> du Commissaire Enquêteur.

Compte tenu du déroulement de la procédure, de la nécessité d'approuver cette dernière avant le 1^{er} juillet 2015, date d'application du 4° de l'article L123-13 du Code de l'urbanisme qui prévoit l'obligation de réviser le PLU pour toute ouverture à l'urbanisation de zone 2AU de plus de 9 ans, le Conseil communautaire est invité à approuver la modification présentée.

En l'absence de demande d'intervention, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU :

APPROUVE la modification n°4 du PLU de la commune de Les Touches.

o Prescription modification n° 1 PLU de Petit Mars – ouverture à l'urbanisation

La commune de PETIT-MARS souhaite <u>ouvrir à l'urbanisation</u> le secteur du Chemin des Vignes d'une surface de 3.7 hectares, afin de permettre la réalisation d'une opération d'habitat qui accueillera une soixantaine de logements. Résultat de l'étude des capacités d'urbanisation dans les zones urbaines réalisée sur la commune : une faisabilité opérationnelle simple à moyenne possible sur 9 ha soit <u>un potentiel de 168 logements.</u>

La quasi-totalité du potentiel opérationnel est détenu par des privés, donc aucune garantie de réalisation de nouveaux logements sur le court terme et d'importants délais de réalisation de nouvelles opérations.

La commune doit <u>anticiper</u> et engager l'ouverture à l'urbanisation du Chemin des Vignes dont elle maitrise le programme afin d'assurer son développement futur.

Après analyse de la capacité du potentiel urbanisable existant sur la commune de Petit-Mars et afin de justifier l'ouverture à l'urbanisation de manière à répondre aux conditions posées par la loi, le Conseil communautaire est invité à approuver la modification présentée.

En l'absence de demande d'intervention, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU :

- MOTIVE l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU correspondant au secteur du Chemin des Vignes, au regard :
- . de l'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis telle qu'annexée à la présente délibération ;
- . de la nécessaire anticipation de l'urbanisation pour répondre aux besoins et aux objectifs du Schéma de Secteur et du PLH ;
- . de la programmation urbaine envisagée par la commune pour les années à venir.

- PRESCRIT la modification n°1 du PLU de Petit-Mars pour concrétiser le projet :
- . en modifiant le règlement graphique pour transformer la zone 2AU en zone 1AU
- . en mettant en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (définition de principes structurants d'aménagement et de fonctionnement du futur quartier)

o Prescription modification n° 2 PLU de Saint Mars du Désert – ouverture à l'urbanisation

La commune de Saint-Mars-du-Désert souhaite ouvrir à l'urbanisation le secteur de Saint-Jean d'une surface d'environ 7 hectares, afin de permettre la réalisation d'une opération d'habitat qui accueillera une centaine de logements. L'analyse de capacité réalisée sur la commune (chiffres provenant d'une projection de mi 2014) appelle le bilan suivant : <u>un potentiel opérationnel effectif de 43 logements ainsi qu'un potentiel estimé à 15 logements dans les</u>

Le potentiel de création de nouveaux logements à court terme au besoin de logements jusqu'en 2016.

Des projets d'urbanisation pour la période à suivre peuvent donc d'ores et déjà être anticipés.

Après analyse de capacité du potentiel urbanisable existant sur la commune et afin de justifier l'ouverture à l'urbanisation de manière à répondre aux conditions posées par la loi, le Conseil communautaire est invité à approuver la modification présentée.

En l'absence de demande d'intervention, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

DÉCISION:

écarts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU :

- MOTIVE l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU correspondant au secteur de Saint-Jean, au regard :
- des capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées,
- de l'impossibilité opérationnelle d'effectuer ce projet dans le résiduel urbanisable;
- de la nécessaire anticipation des besoins.
- PRESCRIT la modification n°2 du PLU de Saint-Mars-du-Désert pour concrétiser le projet :
- en modifiant le règlement graphique pour transformer la zone 2AU en zone 1AU
- en faisant figurer sur le document graphique du zonage, la localisation des zones humides inventoriées en anticipation du volet loi sur l'eau qui accompagnera la phase opérationnelle du futur quartier (Permis d'Aménager)
- en mettant en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (définition de principes structurants d'aménagement et de fonctionnement du futur quartier, objectifs de densité adaptés à la configuration du site, phasage de l'urbanisation).

Représentation Erdre & Gesvres au comité de pilotage du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD)

Le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) est élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil départemental.

Son objectif est de renforcer la cohérence des réponses en matière de logement et d'hébergement. Il prendra effet au 1er janvier 2016 sous l'égide d'un Comité de pilotage qui en assurera le portage politique, l'animation et la veille de mise en œuvre opérationnelle.

Le Conseil communautaire est invité à désigner ses représentants au sein du comité de pilotage de ce PLALHPD.

En l'absence de demande d'intervention, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DESIGNE le vice président en charge de l'habitat, Sylvain LEFEUVRE, et le vice président en charge de l'action sociale et sanitaire, Claude LABARRE, comme représentants de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres au comité de pilotage du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD).

 Adaptation de l'aide du Département (Contrat de territoire) viabilisation programme locatifs sociaux « le Dareau » Petit Mars.

Le programme d'actions retenu dans le cadre du contrat de territoire départemental 2013/2015 prévoit une enveloppe d'aide pour le volet habitat ; le taux de subvention maximum du Département a été fixé à hauteur de

Par délibération du 23/11/2013, le Conseil communautaire a fixé des règles d'aide à la viabilisation du foncier destiné au locatif social, en termes de nature de travaux et de pourcentage d'aide, à savoir 50 % coût HT travaux subventionnables, avec plafond 5 000 € / logement aidé.

Compte tenu de la pollution du sol à prendre en compte et de l'impossibilité de réaliser l'intégralité du programme initial, le programme ne comprend désormais que des locatifs sociaux (19).

La revente des terrains au bailleur social ne permet pas d'atteindre l'équilibre financier - déficit estimé à 188 749 €. Le Comité de suivi contrats lui ayant laissé la possibilité de manière dérogatoire, la commune de Petit Mars a déposé un dossier de demande de subvention le 2 juin 2015 en sollicitant le déplafonnement de la subvention à la viabilisation du foncier auprès du Département, à savoir : 171 694,74 € (soit 9 036,57 € par logement).

Il est par conséquent proposé, à titre dérogatoire, et en raison de l'avis favorable du Conseil Départemental, de solliciter un déplafonnement de l'aide départementale pour l'opération du Dareau à Petit Mars.

Patrice LERAY souhaite savoir si la dérogation concerne toutes les opérations déficitaires avec 100% de logements sociaux, car une opération sur la commune d'Héric pourrait rentrer dans ce cadre.

Jean Luc BESNIER apporte des éléments complémentaires à la présentation. Il précise que dans le cadre du Contrat Territorial Départemental 2011-2014, le Département était revenu vers les territoires pour un reliquat de crédits sur les enveloppes habitat et foncier et a finalisé une prorogation du contrat pour fin 2015.

Concernant l'opération de Petit Mars avec 100% de logements sociaux, le coût de dépollution représente une somme très importante générant un déficit de l'opération. La dérogation doit être sollicitée avant fin 2015, échéance du CTD. Il serait dommage de ne pas bénéficier de crédits qui restent à solliciter.

Sylvain LEFEUVRE admet qu'il y a effectivement beaucoup d'opérations déficitaires, cependant l'opération du Dareau est une opération sous maitrise communale qui réalise les travaux.

Patrice LERAY estime qu'une dérogation devrait être demandée pour Héric également pour un projet avant fin 2015.

Frédéric MAINDRON précise que cela ne concerne que les projets prévus avant fin 2015 ; ce qui peut être regardé pour toutes les communes du territoire car il serait souhaitable de consommer l'enveloppe foncière de ce CTD.

Jean Louis ROGER informe que, sur une opération à Sucé sur Erdre, le Conseil départemental a annoncé une aide de 1 500 € par appartement social et que l'aide sur la viabilisation est calculée au prorata des logements sociaux.

Sylvain LEFEUVRE explique que le montant de 1 500 € représente le prix de revente plafond à ne pas dépasser pour les bailleurs sociaux. Le montant de 5 000 € est issu d'une règle interne à la CCEG.

Philippe EUZÉNAT considère que cette situation mérite une vraie clarification. Tout en étant pour la dérogation pour l'opération de Petit Mars, il est bon de savoir où est la règle et à qui elle s'applique.

Il cite le cas d'une opération à Casson dans le cadre d'une concession d'aménagement pour laquelle des aides avaient été prévues et ne le sont plus et c'est à la commune de supporter le déficit.

Sylvain LEFEUVRE s'engage à regarder de plus près les projets de Casson et Héric.

En l'absence d'autres demandes d'intervention, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE l'adaptation de l'aide du Département (Contrat de Territoire) par la sollicitation d'un déplafonnement de la subvention d'aide aux travaux de viabilisation du foncier dans le cadre du programme locatifs sociaux « Le Dareau » à Petit Mars.

Dans le cadre du Contrat de Territoire Départemental 2013-2015 et le dernier avenant en cours, le Conseil communautaire examinera de la même façon toute autre demande de subvention déposée par les communes réalisant une opération de viabilisation présentant les mêmes caractéristiques (opération à très fort taux de locatif social, montant de travaux de viabilisation et participation communale élevés).

10. Action foncière et agriculture

Vice Président : Jean Yves HENRY

o Nouveau dispositif 2015 d'aide à la reconquête de parcelles en friche

Monsieur le vice président, Jean Yves HENRY, présente :

Le bilan du dispositif (créé en 2011) d'aide à la reconquête des terres en friches :

- Objectif: remettre en état des parcelles agricoles en friche depuis plus de 10 ans (travaux et signature d'un bail agricole)
- Dispositif 2011 2014: subvention de 80 % du montant des travaux avec un plafond à 5 000 € par exploitation agricole hormis pour la SCIC Nord Nantes
- 120 ha remis en état
- 77 000 € d'aide attribuées

Le nouveau dispositif d'aide pour 2015 :

- Reconduire le dispositif d'aide uniquement à destination de la SCIC Nord Nantes
- Objectif : poursuivre la reconquête des friches en simplifiant le dispositif et accentuant la collaboration avec la SCIC Nord Nantes (interlocuteur unique)
- Contenu du dispositif 2015 : 80 % du montant des travaux comprenant le temps d'animation de la SCIC (contact des propriétaires, devis, suivi chantier, réattribution à un exploitant dont le siège est sur Erdre & Gesvres)
- Coût maximum subventionné à l'hectare : 1 200 € HT.

En l'absence de demande d'intervention, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu la délibération du 28 septembre 2011 approuvant le dispositif d'aide financière de la CCEG dans le cadre de la reconquête des friches conformément à l'article L.1511-3 du CGCT;

Vu les délibérations du 27 mars 2013 et du 29 janvier 2014 prolongeant le dispositif d'intervention en 2013 puis 2014 ; Vu les crédits prévus par la commission cadre de vie du 21 janvier 2015 pour permettre la poursuite de la reconquête des terres en friches depuis plus de 15 ans à destination des agriculteurs ;

VALIDE un nouveau dispositif d'aide pour l'année à venir à destination uniquement de la SCIC Nord Nantes comme suit :

- 1. La SCIC Nord Nantes devra au préalable déposer à la Communauté de Communes un dossier de demande de subvention (après avoir signé un bail rural avec le propriétaire, réalisé un devis des travaux de remise en état) : la demande devra être effectuée avant le commencement des travaux.
- 2. La Communauté de Communes examinera la demande et informera la SCIC de la décision d'attribution de l'aide.

Il est précisé que le montant de l'aide correspond à 80 % du montant HT des travaux réalisés dans la limite des crédits votés au budget. Elle comprend le temps d'animation préalable au montage du dossier (contact du propriétaire), le temps passé pour réaliser les devis, le coût des travaux de remise en état et le suivi du chantier. Le coût subventionné à l'hectare ne devra pas dépasser 1 200 € HT.

- 3. Une fois les travaux de remise en état, la SCIC adressera une déclaration sur l'honneur que les travaux ont bien été réalisés et achevés.
- 4. Le versement de l'aide se fera à réception de la facture (acquittée ou non) et une fois l'autorisation d'exploiter accordée par la CDOA.
- 5. La SCIC Nord Nantes s'engagera ensuite à réattribuer la parcelle à un exploitant agricole dont le siège est situé sur la CCEG.

Présentation de la nouvelle saison culturelle enfance/jeunesse/famille

Monsieur le vice président, Dominique THIBAUD, expose :

Une action structurante du projet culturel de territoire visant à :

- Développer la permanence de l'offre culturelle en proximité des habitants et en complémentarité des évènements
- S'adresser à tous les âges de l'enfance-jeunesse
- Proposer une offre culturelle spécifique en direction des familles
- Proposer une offre culturelle aux établissements scolaires dans le cadre de parcours d'éducation artistique et culturelle

Une saison culturelle qui se constitue...

- D'une programmation de spectacles tout au long de l'année, de septembre 2015 à juin 2016 (théâtre, danse, musique, arts visuels...)
- De projets artistiques participatifs impliquant des habitants
- De temps de rencontres conviviaux avec des artistes et intervenants
- Des actions d'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire, des temps de médiation hors-temps scolaire.

Modalités

Titre	Hors-Saison : Echappées culturelles en Erdre & Gesvres
Tarification	Tout-public : tarif unique de 5 € par personne quelque soit l'âge Scolaires : tarif unique de 5 € par élève
Transports scolaires	Prise en charge financière par E&G du transport en car des élèves pour se rendre au spectacle
Billetterie	Ouverture le 1 ^{er} septembre 2015 Vente en billetterie internet, points de vente CCEG, office de Tourisme E&G à Nort s/E et Sucé s/E

Notion de Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) inscrit dans la loi pour la refondation de l'école 21 représentations dédiées aux scolaires pour accueillir 2800 enfants, de la maternelle au lycée Des actions de médiation sous forme d'appels à projets sont proposées aux établissements scolaires, avec trois niveaux d'accompagnement des spectacles :

- Niveau 1 : sensibilisation et découverte d'une œuvre
- Niveau 2 : pratique de l'élève et rencontre avec les artistes
- Niveau 3: parcours artistique inscrit dans la durée (ateliers, rencontres, pratique, restitution...)

Maryline ALEXANDRE réagit à un propos de Dominique THIBAUD sur l'argumentaire du tarif unique ; celui-ci aurait été arrêté à 5€ car les spectacles seraient moins élaborés que les spectacles du Tout Petit Festival (TPF).

Dominique THIBAUD rectifie ses propos en précisant que compte tenu des jauges plus importantes que pour le TPF et donc de l'accueil de compagnies présentant des spectacles plus élaborés nécessitant plus de technique, le coût est par conséquent différent ; ce n'est donc pas une question de qualité artistique.

Barbara NOURRY informe que les élus de St Mars du Désert s'abstiendront sur le vote du tarif à $5 \in$, car ils ne le considèrent pas cohérent dans le cadre de la politique culturelle par rapport au prix d'accès de $3 \in$ pour le TPF et trop élevé pour les scolaires.

Dominique THIBAUD rappelle que la commission culture a effectué des comparaisons avec des prestations équivalentes en Loire Atlantique et les tarifs se situent entre 4 et 7 € pour le public jeune.

S'agissant du transport pour le projet culturel, Yves DAUVÉ note que le coût du transport est porté par le budget culture et demande s'il se traduira par une baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire ou sera pris sur le budget de la communauté de communes.

Dominique THIBAUD précise que ce coût est intégré au budget global culture, mais pas sur le budget du projet culturel.

Sylvain LEFEUVRE précise que sa préférence va vers un tarif à $3 \in$, car s'il est fixé à $5 \in$, les écoles solliciteront sans aucun doute les communes pour un financement.

Aïcha METLAINE rejoint l'avis des élus de Saint Mars du Désert. Elle avait exprimé son avis lors de la commission et avait soutenu qu'étant donné que cela fait partie du Parcours Education Artistique Culturelle l'enfant devait avoir la chance d'accéder à ces spectacles de façon gratuite au même titre qu'une discipline scolaire. Ce devrait être l'ambition du projet culturel du territoire pour montrer les priorités. Avec un tarif uniforme, on ne voit pas l'objectif prioritaire de l'éducation artistique. Par ailleurs, elle souligne également l'incohérence par rapport au tarif du TPF.

Dominique THIBAUD reconnait que le débat a eu lieu en commission. Il précise qu'un bilan de la saison culturelle permettra de connaitre l'investissement réel de la communauté de communes.

Il estime que l'Education Nationale, par rapport à la loi de refondation de l'école, est malvenue d'expliquer aux élus qu'il revient aux communes de faire des choses et que cela doit cependant être gratuit pour les enfants.

Catherine HENRY rappelle que la Région donne aux lycéens un pass pour aller au Grand T par exemple. Cependant, une partie est financée par les lycéens. Il est donc important que les jeunes soient habitués à payer eux-mêmes une partie de leur billet pour des manifestations culturelles.

Patrice LERAY précise que le prix d'entrée ne pénalise pas les décisionnaires, à savoir l'Education Nationale, mais les spectateurs. Il s'agit de la même problématique que pour les Temps d'Activités Périscolaires.

Quant aux caisses des écoles, il serait gênant que l'anticipation du projet culturel soit ensuite reportée sur le budget communal.

Dominique THIBAUD répond que les équipes pédagogiques réfléchissent à la manière de valoriser les caisses des écoles par rapport au projet culturel de leur propre initiative.

Pour Yves DAUVÉ, le bilan financier de la saison culturelle devra concerner la communauté de communes et les communes, car les communes mettent des équipements à disposition, acceptent les baisses de DSC et pourront être sollicitées par les écoles

Philippe EUZÉNAT, tout en ayant conscience de la difficulté d'organisation, constate que 9 communes bénéficieront de spectacles la première année – sauf Casson, Les Touches et Notre Dame des Landes ; il craint que le message donné aux habitants de ces petites communes ne soit pas positif.

Dominique THIBAUD rappelle qu'effectivement l'objectif est que les 12 communes bénéficient de spectacles. Il faudra pour cela des adaptations de salles, ce qui est prévu la deuxième année de saison culturelle, ou des spectacles de rue comme en ont bénéficié Casson et Héric en 2014 avec « Portaits de rue ».

En l'absence d'autres demandes d'intervention, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 7 voix contre (Jean Pierre CLAVAUD, Yves DAUVÉ, Sylvain LEFEUVRE, Françoise PROVOST, Aïcha METLAINE, Emmanuel RENOUX, Joël PORTIER), 10 abstentions (Claude LABARRE, Françoise GROUSSOLLE, Barbara NOURRY, Frédéric MAINDRON, Maryline ALEXANDRE, Jean François CHARRIER, Régine MONDAIN, Alain ROYER, Catherine CADOU, Patrice LERAY)

VALIDE la tarification du billet d'entrée pour la saison culturelle 2015-2016 telle que proposée par la commission culture et le Bureau communautaire, comme suit :

- > Tarif unique de 5 euros par personne, quelque soit l'âge
- > Tarif unique de 5 euros pour les scolaires
- > Tarif de 0 euros pour accompagnateur (1 personne pour 10), invités, bénévoles, organisateurs
- > Mise en application : 1er août 2015.

12. Mobilités

Vice président Jean Luc BESNIER

o Bilan d'expérimentation de lignes Lila

Monsieur le vice président, Jean Luc BESNIER, expose le bilan des lignes de rabattement autour du tram train Nantes Chateaubriant, comme suit :

Les conditions d'expérimentation suivantes avaient été arrêtées par le Département :

- entre 0 et 3 voyages / services : suppression des lignes
- entre 3 et 13 voyages / services : co-financement 50 % 50 %
- plus de 13 voyages / services : financement 100 % Département.

Bilan et décision du Département :

. Navettes N1 et N2 : Casson-Sucé Les Touches-Nort Un véhicule par tram train

Fréquentation : Moyenne : 2,4 et 2,8 passagers par service

. Décision du Conseil Général :

- Passage en minibus
- Lignes virtuelles de 9h à 16h, réservation la veille.

. Lignes régulières Lila 43 et 47 : Casson-Nort Petit Mars-Nort 2 Aller Retour Desserte de pôle

Fréquentation : Moyenne : 2,2 et 2,6 passagers par service

Décision du Conseil Général :

- Adaptation des horaires cet été pour les Bassins d'Ardéa,
- Suppressions des lignes en septembre

. Navette de rabattement de la gare de Sucé sur Erdre (Miltière – Gare)

Organisée par Erdre et Gesvres 2 Aller Retour

15 000 € HT avec subvention de 15 000 € du Département.

Fréquentation: 8,3 passagers par service.

Décision du Conseil Général : Pas de réponse à ce jour.

Frédéric MAINDRON constate que toutes les communes du territoire sont bien desservies par Lila, le tram train. Reste l'Est du territoire où se situe Saint Mars du Désert. Fin 2013, il avait obtenu, avec Erdre & Gesvres et Ligné, l'engagement d'une Ligne Haut Service pour une mise en place en 2015 ; il souhaite savoir où en est ce projet.

Jean Luc BESNIER reconnait que face à l'augmentation de population, les communes de Saint Mars du Désert et Ligné ont une attente forte concernant le transport vers Nantes. Barbara NOURRY ajoute le besoin d'accès au futur lycée de Carquefou en 2017.

S'agissant du point d'avancement sur ce dossier, il n'a pas d'éléments à porter à connaissance et s'engage à se renseigner auprès du Département.

Jean Louis ROGER estime regrettable que cette demande n'ait pas été exprimée en réunion départementale ; il fait remarquer que l'Est de Sucé sur Erdre ne dispose plus de transport pour aller à Carquefou et que la commune est demandeuse d'une solution auprès du Département.

Frédéric MAINDRON précise que pour Saint Mars du Désert, le dossier a été acté sur le mandat précédent.

Claude LABARRE ajoute que Fay de Bretagne a également fait une demande pour une ligne vers le Temple de Bretagne et Atlantis dans le cadre du schéma de transport et qui doit faire l'objet d'une réflexion à venir.

Jean Luc BESNIER souligne qu'il est difficile de répondre au cas par cas. Il faut savoir qu'un Plan Global de Déplacements va être élaboré –fin 2014-2015- et que dans ce cadre toutes les communes seront interrogées pour recenser les besoins et les évolutions de mobilité dans un esprit de cohérence. Ce Plan sera ensuite présenté et défendu auprès du Département.

Jean Yves HENRY pense que l'on fait complètement fausse route à opposer une solution à une autre. Il faut raisonner les transports dans un plan global cohérent pour le territoire à la fois en termes de verticalité et de liaisons en fonction de l'évolution du territoire.

Jean Luc BESNIER confirme qu'il n'a jamais été question d'opposer une demande à une autre. Il faut en effet définir une cohérence des déplacements sur tout le territoire.

Philippe EUZÉNAT trouve dommage que le territoire ait accepté les lignes virtuelles proposées par le Département. Pour lui, le bilan a été fait trop tôt et est faussé par les dysfonctionnements de départ du Tram train ; une année de fonctionnement de plus aurait permis un bilan plus juste.

Jean Luc BESNIER rappelle que le Département a annoncé qu'il procédera à une évaluation au terme d'un an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 : 30 .